



## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA AU PROFIT DE L'ECOLE DE FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE STEENVOORDE

CLUB DE FOOTBALL,  
8 route de Godewaersvelde  
59114 STEENVOORDE

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association Sportive de Steenvoorde, dont le siège social est situé au 8 route de Godewaersvelde, inscrite au journal officiel sous le numéro 771, (ci-après désignées « Société organisatrice ») organise une tombola dans le cadre de financement de matériel pour son école de football et d'une participation à un tournoi à Frontignan pour ses U13 garçons et filles.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique qui s'est portée acquéreur d'un billet correspondant, ou qui se l'est vu offrir par un partenaire de l'opération, ou toute autre personne physique.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne pourra justifier de cette autorisation.

Le fait de s'inscrire au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement par le participant.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

5 000 tickets seront disponibles à la vente du 27 octobre 2025 au 29 novembre 2025. Les tickets sont vendus à l'unité par les licenciés ou les bénévoles du club. Ils sont numérotés et conditionnés par liasses de 5 tickets.

Chaque ticket comporte une souche que le vendeur complète et retourne au club et un bon de participation que l'acquéreur conserve en vue de la remise des lots.

Le prix du ticket est fixé à 2 €

Les tirages des lots auront lieu chaque jour du 01 au 24 décembre 2025.

Pour participer il devra remplir le formulaire (souche du ticket) en indiquant :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son numéro de téléphone

Chaque participant devra être en possession de son billet pour recevoir son lot.

Nombre de participations autorisées :

Aucune limite de participation n'est fixée. Les participants peuvent acheter le nombre de tickets qu'ils souhaitent, ceci afin d'augmenter leurs chances de gagner un ou plusieurs lots

Les membres du comité d'administration de l'association ou bénévoles, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, descendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone sont renseignés correctement et lisibles.

Dans le cas contraire, le/les gains éventuel(s) ne pourra(ont) pas être(s) attribué(s).

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, ou numéro de téléphone erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir son résultat par téléphone.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants.

Toute mention fausse ou incohérente et tout défaut relatif à la demande de justificatif d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, la société organisatrice n'est aucunement tenue de remettre les lots en jeu, elle en dispose telle qu'elle l'entend.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

- Tirage au sort horaire.**

Chaque jour, un tirage au sort portant sur les billets achetés et non sortis lors des tirages précédents, verra l'attribution d'un ou plusieurs lots offerts par un partenaire ou la société organisatrice. Ces tirages auront lieu au sein du club ou chez nos partenaires ayant offert un lot et les résultats seront diffusés sur le site Facebook de

l'AS Steenvoorde. Les tickets gagnants lors de l'un des tirages au sort sont retirés du jeu pour les tirages suivants. Ils sont cependant repris en compte pour le tirage du super lot.

- **Tirage du super lot.**

Le tirage du super lot aura lieu le mardi 24 décembre 2025 à partir de 10h30. Tous les billets perdants ou gagnants lors des précédents tirages participeront au super tirage. Il sera assuré sous le contrôle du responsable administratif de l'Association par un enfant ou un adulte licencié au club.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Super lot du 24/12/2025 : Iphone 17

Lots divers

Les gagnants devront s'être conformés au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respecte pas le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription au jeu, l'organisateur se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces participations seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'organisateur.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant.

## ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront à retirer au bureau du Club au plus tôt le jour suivant le tirage et aux horaires d'ouvertures du bureau

Les lots devront être retirés avant le 28 février 2026 au plus tard

Passé cette date ils resteront définitivement la propriété du proposant s'ils ne sont pas réclamés.

Pour les supers lots, les gagnants seront prévenus par téléphone. Ils devront prendre contact avec la société organisatrice pour l'organisation de la remise du lot qui est susceptible de se dérouler dans les locaux de l'Association.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers, sauf accord préalable de l'organisation.

L'association organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'association organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 7 : LIMITÉ DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier le jeu, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision.

L'association organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entièr responsabilité du lot.

L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tout préjudice quel qu'il soit lié à la jouissance des lots attribués.

## **ARTICLE 8 : DÉPOT DU RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**

Le présent règlement des opérations peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur notre site internet [www.assteenvoorde.fr](http://www.assteenvoorde.fr) onglet documents

## **ARTICLE 9 ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, et publié par annonce en ligne à l'adresse :

[www.assteenvoorde.fr](http://www.assteenvoorde.fr)

Il sera en vigueur dès sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et sera disqualifié.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à :

ASSOCIATION SPORTIVE DE STEENVOORDE  
8 route de Godewaersvelde  
59114 STEENVOORDE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

La société organisatrice s'efforcera de résoudre amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

## **ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 12 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cet usage sera alors strictement limité à la publicité liée au présent jeu.

## **ARTICLE 13 : DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION**

Conformément à la Loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant au jeu peut demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite et dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'organisateur à des tiers.

Le participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale, en y joignant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante :

### **ASSOCIATION SPORTIVE DE STEENVOORDE**

8 route de Godewaersvelde  
59114 STEENVOORDE

Fait à Steenvoorde le 30/09/2025